

BRETHOME ET CIE - TRAVAUX PUBLICS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 788 000 €

Déposé au Greffe
le 08 SEP. 2011
sous le N° 3109440
RCS N° 64 612

SIEGE SOCIAL : 13, RUE DE L'AERONAUTIQUE - PARC D'ACTIVITES DU CHAFFAULT - 44344 BOUGUENAI CEDEX

SIREN 864 800 123 - R.C.S. de NANTES

CERTIFIÉ CONFORME

EXTRAIT

DECISIONS COLLECTIVES MIXTES DES ASSOCIES DU 17 JUIN 2011

APPROBATION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

ACTE SOUS SEING PRIVE

Les soussignées :

!...

seules associées de la S.A.S. BRETHOME ET Cie - TRAVAUX PUBLICS,

!...

Prendent à l'unanimité, au moyen du présent acte sous seing privé, les décisions relatives :

LES DECISIONS ORDINAIRES RELATIVES :

!...

➤ AU REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, TITULAIRE ET SUPPLEANT.

!...

QUATRIEME DECISION ORDINAIRE

REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Les mandats de :

KPMG SA, Commissaire aux comptes Titulaire,

Christlan de GOUVILLE, Commissaire aux comptes Suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, la collectivité des associés propose de remplacer et nommer :

▶ En qualité de commissaire aux comptes Titulaire :

KPMG AUDIT OUEST S.A.S., inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de VERSAILLES et dont le siège est situé 7 Boulevard Albert Einstein à NANTES [44],

▶ En qualité de commissaire aux comptes Suppléant :

KPMG AUDIT NORMANDIE S.A.S., inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de CAEN et dont le siège social est situé 5 Avenue de Dubna à HEROUVILLE SAINT CLAIR [14]

pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

ET LES DECISIONS EXTRAORDINAIRES RELATIVES :

➤ A LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC L'ARTICLE L 2323-66 DU CODE DU TRAVAIL ET MISE EN HARMONIE DE LA NUMEROTATION DES ARTICLES DES STATUTS

➤ AUX POUVOIRS POUR LES FORMALITES.

PREMIERE DECISION EXTRAORDINAIRE

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC L'ARTICLE L 2323-66 DU CODE DU TRAVAIL ET MISE EN HARMONIE DE LA NUMEROTATION DES ARTICLES DES STATUTS

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de mettre en conformité les statuts avec l'article L 2323-66 du Code du Travail et de les modifier en y insérant l'article ci-dessous, après suppression du point 3) de l'article 14 :

« ARTICLE 15 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité d'entreprise, s'il en existe, exercent les droits prévus par l'article L 2323-66 du Code du Travail auprès du Président ou de toute personne à laquelle le pouvoir de présider le Comité d'Entreprise a été délégué.»

En conséquence, la collectivité des associés décide de mettre en harmonie la numérotation des articles des statuts.

DEUXIEME DECISION EXTRAORDINAIRE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, à tout porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir les formalités.

/...

.../